

Arrêté temporaire n°2026/201
Portant réglementation de la circulation

ALLEE BOINOT à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT que des travaux remise a la côte tampon fonte EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2026 au 07/05/2026 ALLEE BOINOT à MAULEON

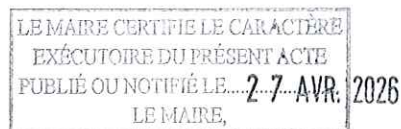
ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 05/05/2026 et jusqu'au 07/05/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 du 5 au 8 ALLEE BOINOT à MAULEON.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS - Service Assainissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 27 avril 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Aurélie GREGOIRE



DIFFUSION:

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS - Service Assainissement
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Transport scolaire Agglo

- DST
- SDIS Mauléon
- Services Techniques de Mauléon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.